

Une gardienne de la paix porte plainte contre le tabagisme passif dans son propre commissariat.

Paris, le 18 octobre 2018 – *Madame N., souffrant d'asthme, travaille comme gardienne de la paix dans un commissariat parisien et subit quotidiennement le tabagisme de certains de ses collègues, policiers qui sont censés assurer le respect de la législation de protection contre le tabagisme. Pour faire respecter cette législation dans son propre commissariat, madame N. a d'abord saisi avec confiance sa hiérarchie et a utilisé les recours internes et autres procédures amiables. Cette confiance a été trahie puisque, au lieu de voir la légalité restaurée, elle a été confrontée à du harcèlement et des humiliations. Le 22 octobre prochain, devant le Tribunal de Police de Paris, Madame N. défendra le droit et demandera réparation notamment à sa commissaire.*

Les lois sont-elles faites pour les autres ?

C'est une question qui vient inéluctablement à l'esprit à propos de l'affaire de Madame N. Cette dernière, policière au commissariat du 4ème arrondissement de Paris, est confrontée à des collègues, y compris des supérieurs hiérarchiques, qui fument dans les locaux sans se soucier des interdictions légales ni des autres policiers. Parmi ces derniers, plusieurs sont très gênés par la fumée du tabac mais n'osent pas se plaindre.

Madame N., fortement asthmatique, a refusé quant à elle de se taire. Gardienne de la paix profondément attachée à la police républicaine et respectueuse de sa hiérarchie, elle a saisi cette dernière à de nombreuses reprises par les voies et procédures internes. Dès lors, une situation ubuesque a prévalu, que DNF a malheureusement déjà noté par le passé dans des affaires similaires. Plutôt que de faire respecter l'interdiction de fumer, près de 27 ans après l'adoption de la loi Evin qui l'instituait, les supérieurs de madame N. ont préféré la « solution » (sic) du harcèlement et de l'humiliation avec l'appui de certains collègues fumeurs.

En menant ce juste combat pour le respect de la loi et la protection des non-fumeurs, Madame N. n'imaginait pas un instant qu'elle allait subir tant d'avaries sur le plan relationnel et professionnel. Insultes, humiliations, rien ne lui a été épargné.

Malgré cela, Madame N. a tenu bon. Elle a tenu bon, car elle refuse que le non-droit l'emporte sur l'ordre légal et républicain, dans le lieu même qui est le symbole de cet ordre public qu'elle sert : un commissariat. Elle a tenu bon, car elle ne peut accepter que des fonctionnaires de police, dont la raison d'être est de faire respecter la loi, se maintiennent délibérément en état d'infraction.

Le 22 octobre prochain, la commissaire de police du 4e arrondissement de Paris devra répondre de cette situation infractionnelle. C'est le Tribunal de Police de Paris qui aura la lourde tâche de juger d'une affaire où des policiers se pensent au-dessus des lois. Il aura fallu beaucoup de courage à Madame N., fonctionnaire de police qui n'a pas oublié quant à elle le sens de l'Etat de droit, pour aller jusqu'à cette plainte au pénal. DNF est fière de l'aider dans cette démarche.

A votre disposition : Dossier de Presse, interview possible avec la plaignante et Maître Mairat, avocat qui plaide l'affaire devant le Tribunal de Police de Paris le 22 octobre.